

MUSÉE UNTER LINDEN

Règlement des jeux concours Page Facebook du Musée Unterlinden

Article 1 : Organisation des Jeux

La société : Musée Unterlinden – Société Schongauer
SIRET 778 903 n898 00014
Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise des jeux concours dans le cadre de publications sur sa page Facebook
Ci-après dénommés « les Jeux ».

Article 2 : Objet du jeu

Les Jeux qui sont gratuits et sans obligation d'achat consistent à répondre à des questions sur la page Facebook du Musée Unterlinden : <https://fr-fr.facebook.com/MuseeUnterlinden/>

Le concours est accessible sur les réseaux Instagram, Twitter et sur la page Facebook.

Dans le cadre des Jeux, la ou les première(s) réponse(s) exacte(s) désignera (ont) le ou les gagnant(s) parmi les participants,

Ci après dénommés « les participants »

La participation aux Jeux impliquent l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après dénommé « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Les Jeux concours se déroulent durant l'année 2019.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Les Jeux sont ouverts à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation des Jeux ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Toute participation aux Jeux sera considérée comme non valide si les réponses à la - aux question(s) sont indiquées après la date de fin de Jeux.

Pour jouer les participants doivent posséder un compte Twitter, Instagram ou Facebook et se connecter à ce compte

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés selon leur ordre de participation et en fonction des réponses données et selon le nombre de lots mis en jeu.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots ainsi que leur valeur seront précisés dans la publication Facebook pour chaque Jeu.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront prévenus via Messenger ou e-mail s'ils ont communiqué leur adresse à l'organisateur.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront envoyés à chaque gagnant à l'issue de chaque Jeu après réception de leur adresse postale par e-mail ou Messenger.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation aux Jeux sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur à Musée Unterlinden, 1 place Unterlinden 68000 COLMAR ou par email à info@musee-unterlinden.com

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre des Jeux est de sélectionner le ou les gagnant(s) selon la rapidité avec laquelle il(s) aura (ont) répondu, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Il est précisé que Facebook n'est pas organisateur et/ou parrain du jeu et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les Jeux devaient être modifiés, écourtés ou annulés.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux Jeux devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Musée Unterlinden, 1 place Unterlinden 68000 COLMAR
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux de Colmar.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée des Jeux à l'adresse suivante : Musée Unterlinden, 1 place Unterlinden 68000 COLMAR

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à info@musee-unterlinden.com